Fabien CONESA

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Association ALGED

14, Montée des Forts

69300 CALUIRE ET CUIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

1/ OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 11 juin 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ALGED relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Association ALGED à la fin de cet exercice.

Fabien CONESA Commissaire aux Comptes

2/ FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3/ JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Selon notre jugement professionnel, elles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et notamment en ce qui concerne la comptabilisation des immobilisations financières et plus particulièrement des participations comme indiqué dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4/ VERIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Bureau et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fabien CONESA Commissaire aux Comptes

5/ RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'ALGED à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

6/ RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Ecully, le 28 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes,

Fabien CONESA

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

BILAN ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

V 20643

Edition réglementaire

Norme Fiscale **2023** *En Euro*

Dossier : CONSO1 - CONSOLIDE ALGED (Provisoire)

Options : Plan de correspondance N : BP-CA - Plan de correspondance N-1 : BP-CA - Avec écritures validées et NON validées

ACTIF	Exercice 2023 (selon ANC 2018-06 / 2019-04)			Exercice 2022
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	168 951,28	135 708,03	33 243,25	44 469,59
Concessions, brevets, licences, marques, ...	187 714,97	123 049,36	64 665,61	87 192,89
Immobilisations corporelles				
Terrains	116 070,95		116 070,95	1 216 070,95
Constructions	31 239 494,11	13 100 431,89	18 139 062,22	19 205 277,94
Installations techniques, matériels et outillage	6 575 221,94	5 503 173,05	1 072 048,89	1 085 769,90
Autres immobilisations corporelles	18 752 010,24	13 408 195,59	5 343 814,65	5 233 756,98
Immobilisations corporelles en cours	385 063,91		385 063,91	418 182,23
Immobilisations financières				
Participations				
Participations et créances rattachées	6 662 940,00		6 662 940,00	3 311 937,05
Autres titres immobilisés	1 123 653,94		1 123 653,94	1 119 963,44
Autres participations	66 055,84		66 055,84	92 792,46
ACTIF IMMOBILISE - Total I	**65 277 177,18**	**32 270 557,92**	**33 006 619,26**	**31 815 413,43**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks matières premières et approvisionnements	158 388,13	20 321,76	138 066,37	143 202,39
Stocks en-cours de production (biens et services)	12 366,40		12 366,40	1 590,40
Produits intermédiaires et finis	6 821,30		6 821,30	21 230,30
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 257 583,23	33 004,22	3 224 579,01	2 291 443,12
Autres créances	6 169 722,61		6 169 722,61	4 296 999,18
Valeurs mobilières de placement	6 123 956,09	12 100,45	6 111 855,64	6 004 234,23
Disponibilités	7 441 982,02		7 441 982,02	10 830 312,52
Charges constatées d'avance	159 844,18		159 844,18	745 301,33
ACTIF CIRCULANT - Total II	**23 330 663,96**	**65 426,43**	**23 265 237,53**	**24 334 313,47**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**88 607 841,14**	**32 335 984,35**	**56 271 856,79**	**56 149 726,90**

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

BILAN ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Edition réglementaire

Norme Fiscale **2023** *En Euro*

Dossier : CONSO1 - CONSOLIDE ALGED (Provisoire)

Options : Plan de correspondance N : BP-CA - Plan de correspondance N-1 : BP-CA - Avec écritures validées et NON validées

PASSIF		Exercice 2023 ANC 2018-06 / 2019-04	Exercice 2022
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		8 396 576,72	8 396 576,72
Fonds propres complémentaires		1 014 121,82	1 014 121,82
Autres fonds associatifs (partie 1/2)			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Réserves		13 646 530,05	12 820 606,77
Réserves pour projet de l'entité		13 646 530,05	12 820 606,77
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion controlée		*13 646 530,05*	12 820 606,77
Report à nouveau		-8 347 586,34	-7 853 128,99
dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion controlée		*-645 253,10*	-150 795,75
Excédent ou déficit de l'exercice		-544 496,75	331 465,93
Situation nette (sous total)		**14 165 145,50**	**14 709 642,25**
Subventions d'investissement		429 678,20	510 572,06
Provisions réglementées		10 430 922,71	8 471 488,73
Autres fonds associatifs (partie 2/2)			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
FONDS ASSOCIATIFS - Total I		**25 025 746,41**	**23 691 703,04**
FOND REPORTES ET DEDIES			
Fonds dédiés		8 271 008,58	7 593 190,51
FONDS REPORTES ET DEDIES - Total II		**8 271 008,58**	**7 593 190,51**
PROVISIONS			
Provisions pour risques		2 336 742,12	2 393 334,03
Provisions pour charges		180 135,80	180 135,80
PROVISIONS - Total III		**2 516 877,92**	**2 573 469,83**
Fonds dédiés			
- sur subventions de fonctionnement			
- sur subventions de fonctionnement			
Total III bis		**0,00**	**0,00**
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		12 904 339,20	14 338 159,22
Emprunts et dettes financières diverses		31 388,44	33 158,24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 519 531,99	2 382 732,93
Dettes fiscales et sociales		3 916 881,41	3 192 870,03
Autres dettes		711 008,04	1 993 007,14
Produits constatés davance		375 074,80	351 435,96
DETTES - Total IV		**20 458 223,88**	**22 291 363,52**
TOTAL GENERAL (I + II + III+ III bis+ IV + V)		**56 271 856,79**	**56 149 726,90**

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS 2023

Edition réglementaire

Norme Fiscale

Dossier : CONSO1 - CONSOLIDE ALGED

Options : Plan de correspondance N : BP-CA - Plan de correspondance N-1 : BP-CA - Avec écritures validées et NON validées

	Exercice 2023 ANC 2018-06 / 2019-03	Exercice 2022 ANC 2018-06 / 2019-04
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	18 510,00	20 310,00
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Ventes de prestations de services	4 537 928,20	4 420 897,05
dont parrainages		
Production vendue - Prestations de services		
Production vendue - Divers		
Production stockée ou déstockage de production	-3 633,00	1 284,00
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	42 218 608,51	39 026 487,00
Produits liés à des financements réglementaires		
Subventions d'exploitations et participations	37 473,76	30 906,00
Ressources liées à la générosité du public	61 120,00	137 982,00
Dons manuels	*61 120,00*	*72 925,00*
Legs, donations et assurances-vie	*0,00*	*65 057,00*
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	189 812,07	840 630,15
Utilisations des fonds dédiés	116 177,93	163 880,12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	1 435 378,60	1 442 750,15
Autres produits	8 659 674,06	8 596 654,33
Total I	**57 271 050,13**	**54 681 780,80**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	758 942,38	834 593,89
Variation de stocks	5 545,36	-10 512,55
Autres achats et charges externes	15 632 111,89	14 581 541,03
Impôts, taxes et versements assimilés	2 376 315,78	2 150 145,40
Salaires et traitements	24 348 530,74	23 319 571,74
Charges Sociales	9 796 819,72	8 791 441,22
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 032 605,20	2 077 596,25
Dotation aux provisions	178 457,43	133 220,16
Reports en fonds dédiés	793 996,00	407 267,00
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	1 410 348,00	1 464 679,39
Autres charges	343 532,24	326 692,38
Total II	**57 677 204,74**	**54 076 235,91**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-406 154,61**	**605 544,89**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	134 594,88	24 088,78
Total III	**134 594,88**	**24 088,78**
CHARGES FINANCIERES		
Intérets et charges assimilées	389 503,54	382 159,23
Total IV	**389 503,54**	**382 159,23**
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**-254 908,66**	**-358 070,45**

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS 2023

Edition réglementaire

Norme Fiscale

Dossier : CONSO1 - CONSOLIDE ALGED

Options : Plan de correspondance N : BP-CA - Plan de correspondance N-1 : BP-CA - Avec écritures validées et NON validées

	Exercice 2023 ANC 2018-06 / 2019-04	Exercice 2022 ANC 2018-06 / 2019-04
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**-661 063,27**	**247 474,44**
PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations en capital	3 573 006,71	167 484,03
Total V	**3 573 006,71**	**167 484,03**
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations en capital	3 434 924,19	83 492,54
Total VI	**3 434 924,19**	**83 492,54**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**138 082,52**	**83 991,49**
Impôts sur les sociétés	21 516,00	0,00
Total VII	**21 516,00**	**0,00**
Total des produits (I+III+V)	60 978 651,72	**54 873 353,61**
Total des charges (II+IV+VI+VII)	**61 523 148,47**	54 541 887,68
SOLDE INTERMEDIAIRE Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	-544 496,75	331 465,93

Les contributions volontaires en nature sont indiquées dans l'annexe des comptes annuels

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

ALGED
FAIRE DU HANDICAP UNE FORCE

ALGED

Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le 31
décembre 2023

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

Sommaire

1	Principes, règles et méthodes comptables	1
1.1	Principes, règles et méthodes comptables générales	1
1.1.1	Présentation des comptes	1
1.1.2	Variation du périmètre sur 2020 (évolution du nombre d'établissements et/ou services gérés)	3
1.1.3	Règles et méthodes comptables	3
1.2	Principes, règles et méthodes comptables spécifiques	4
1.2.1	Fonds dédiés	4
1.2.2	Provision congés payés	5
1.3	Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables	5
1.3.1	Provisions	5
1.3.2	Plus-values sur cession d'actifs immobilisés et financiers	6
2	Informations relatives au bilan	7
2.1	Actif	7
2.1.1	Tableau des immobilisations	7
2.1.2	Immobilisations financières	9
2.1.3	Tableau des amortissements	9
2.1.4	Evaluation des stocks	9
2.1.5	Créances	10
2.1.6	Valeurs mobilières de placement	11
2.1.7	Produits à recevoir	11
2.1.8	Charges constatées d'avances	11
2.2	Passif	12
2.2.1	Fonds associatifs	12
2.2.2	Provisions pour risques et charges	14
2.2.3	Etat des dettes	18
2.2.4	Produits constatés d'avance	19
3	Informations relatives au compte de résultat	20
3.1	Produits d'exploitation	20
3.2	Résultat financier	21
3.3	Résultat exceptionnel	21
3.4	Ventilation des résultats par Etablissement	22
3.5	Tableau de passage du résultat comptable par établissement au résultat consolidé	23
4	Autres informations	24
4.1	Engagements hors bilan	24
4.1.1	Hypothèques	24
4.1.2	Avals et cautions	24
4.1.3	Nantissements de Valeurs mobilières de placements	24
4.2	Rémunération des dirigeants	25
4.3	Informations ressources humaines	25
4.4	Filiales et participations	25
4.5	Honoraires de commissariat aux comptes à mentionner	26

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1 Principes, règles et méthodes comptables générales

1.1.1 Présentation des comptes

Le bilan de l'ALGED résulte de l'agrégation des comptes au 31 décembre 2023 de la vie associative, du siège social et des 10 pôles de gestion ci-dessous :

❖ **SITE GRAPPILLON-MARGUERITES :**

Ce site comprend 3 établissements :

- L'institut Médicoéducatif (IME) le Grappillon qui accueille des adolescents âgés de 12 à 20 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 46 places.
- L'institut Médicoéducatif (IME) les Marguerites qui accueille des enfants et d'adolescents âgés de 5 à 14 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 60 places.
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Saint-Exupéry qui a pour mission d'apporter un soutien à la scolarité de jeunes âgés de 5 à 16 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 39 places et le Pôle Adéquat (PCPE) pour 8 places.

❖ **SITE DE FOURVIERE :**

Ce site comprend 4 établissements :

- L'institut Médicoéducatif (IME) de Fourvière qui accueille des adolescents déficients intellectuels âgés de 12 à 20 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 70 places.
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Fourvière qui a pour mission d'apporter un soutien à la scolarité de jeunes âgés de 6 à 20 ans, déficients intellectuels/troubles des fonctions cognitives. L'établissement dispose d'un agrément de 52 places dont un PCPE (3 places).
- Le foyer de vie Jean-Pierre DELAHAYE qui accueille et héberge des adultes déficients intellectuels vieillissants. L'établissement dispose d'un agrément de 13 places.
- Le foyer d'accueil médicalisé Jean-Pierre DELAHAYE qui accueille et héberge des adultes déficients intellectuels vieillissants. L'établissement dispose d'un agrément de 19 places.

❖ **ESAT LA ROUE :**

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 150 places.

❖ **ESAT ROBERT LAFON :**

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 102 places.

❖ **ESAT DIDIER BARON :**

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 170 places.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

❖ **ESAT HELENE RIVET ET SERVICE D'INSERTION PROFESSIONNELLE :**

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 177 places (dont 24 pour le SIP). Le SIP accueille et place des personnes déficientes mentales dans le milieu ordinaire du travail, ce service est commun aux 4 ESAT de l'ALGED.

❖ **SITE DE L'ILE BARBE :**

Ce site comprend 5 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients intellectuels.

- Le foyer d'hébergement qui dispose d'un agrément de 37 places.
- Le foyer de vie Pierre Hédiard qui dispose d'un agrément de 48 places.
- Le centre d'activités de jour qui dispose d'un agrément de 30 places.
- Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) qui dispose d'un agrément de 103 places.
- Le service d'accompagnement à la vie sociale renforcé (SAVS Renforcé) qui dispose d'un agrément de 8 places.

❖ **SITE DE LA PROVIDENCE :**

Ce site comprend 6 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients mentaux :

- Le foyer d'hébergement qui dispose d'un agrément de 26 places.
- Le foyer de vie qui dispose d'un agrément de 42 places.
- Le foyer appartements qui dispose d'un agrément de 38 places.
- Le foyer d'accueil médicalisé qui dispose d'un agrément de 22 places.
- Le centre d'activités de jour qui dispose d'un agrément de 17 places.
- Le Service d'accueil temporaire qui dispose d'un agrément de 10 places.

❖ **SITE DU TREMPLIN :**

Ce site comprend 3 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients mentaux :

- Le foyer d'hébergement qui dispose d'un agrément de 28 places.
- Le foyer de Vie qui dispose d'un agrément de 42 places.
- Le centre d'Activités de Jour qui dispose d'un agrément de 22 places.

❖ **SITE DU VAL D'OZON :**

Ce site sera à terme composé de 4 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients mentaux :

- Le foyer de vie Michel Eyssette qui dispose d'un agrément de 27 places.
- Le foyer d'accueil médicalisé Michel Eyssette qui dispose d'un agrément de 18 places.
- Le service d'accueil temporaire Michel Eyssette qui dispose d'un agrément de 10 places.
- Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) qui dispose d'un agrément de 38 places.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

1.1.2 Variation du périmètre sur 2023 (évolution du nombre d'établissements et/ou services gérés)

Pas d'évolution sur l'exercice.

1.1.3 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés suivant les principes du nouveau plan comptable plan comptable général : le règlement ANC n°2018-06.

Le règlement n° 2018-06 de l'ANC relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif a été homologué par arrêté et publié au JO du 30 décembre 2018. Il abroge le règlement CRC n° 99-01 (modifié en 2004) et tous les règlements le modifiant.

Son champ d'application est plus large que celui du règlement CRC n° 99-01 (art.111-1). Il comporte les dispositions communes à l'ensemble des entités du secteur non lucratif et des dispositions particulières pour certaines entités. Le nouveau règlement s'appliquera obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, avec la possibilité d'une application anticipée à compter des exercices clos en 2019.

L'association respecte également l'avis CNC n°2007-05 spécifiques aux établissements médico-sociaux complété par l'arrêté du 22 décembre 2008, prévoyant en termes de présentation, un suivi plus précis de certains comptes de fonds associatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des points développés en 1.1.4,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Dans le cadre de l'approbation des comptes administratifs antérieurs par les autorités de tarification, la présentation des comptes est également conforme à l'article R314-52 du CASF spécifique aux établissements médico-sociaux.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

1.2 Principes, règles et méthodes comptables spécifiques

1.2.1 Fonds dédiés

L'association comptabilise les subventions et dons en produits dès réception.

La part des produits rattachables à l'exercice et non utilisée en totalité est portée en fonds dédiés. A la clôture de l'exercice, les fonds dédiés s'élèvent à 8 271 009 euros.

Contributions volontaires :

1/ Le principe est désormais que les entités valorisent et traduisent en comptabilité par une méthode spécifique les contributions en nature (significatives). L'article 211-2 du règlement ANC 2018-06 apporte deux conditions à la valorisation et à la comptabilisation des contributions volontaires en nature :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

La bonne compréhension de l'activité de l'entité devient le premier critère de comptabilisation, sous condition de pouvoir recenser et valoriser ces contributions. Le caractère optionnel instauré par le règlement précédent est remplacé par une obligation de recensement et de valorisation.

2/ Les contributions volontaires en nature sont présentées au pied du compte de résultat en classe 8, dans la partie «Contributions volontaires en nature». Information dans l'annexe (art. 431-10) :

- En cas de non comptabilisation dans les comptes de classe 8, l'entité mentionne les motifs de cette décision et donne une information sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature ;
- En cas de comptabilisation, l'entité mentionne les modalités de recensement, de quantification et de valorisation des contributions volontaires en nature dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables ».

Les prêts à usage (ou commodats) sont intégrés dans les contributions volontaires en nature. L'impact de la méthode constitue un changement de méthode comptable.

3/ Ces nouvelles modalités conduisent à « repenser » l'organisation et les procédures internes pour répondre à ces obligations.

- Pour les contributions en travail :
  - Mettre en œuvre des fiches de suivi de temps des personnels bénévole ;
  - Estimer un taux horaire, charges sociales et fiscales incluses, correspondant à la rémunération prévue pour la qualification de la personne concernée selon la convention collective ou la grille des salaires la plus proche de l'emploi exercé (selon le montant qu'aurait coûté une personne normalement rémunérée en fonction de sa compétence et du poste tenu) ;
  - Ou au taux horaire du SMIC (+ charges sociales et fiscales incluses) s'il n'est pas possible d'estimer un autre taux horaire.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

- Pour les contributions en biens :
  - Tenir des fiches précisant les caractéristiques du ou des biens reçus ;
  - Obtenir du donateur une facture pro forma ou tout autre document permettant de déterminer la valeur du bien à la date de sa remise ;
  - Dans tous les cas, retenir le coût minima afin d'éviter de présenter des charges mal évaluées.

- Pour les contributions en services :
  - Identifier la prestation de service rendue et la comparer au prix du marché.
  - Dans le cadre de mises à disposition de locaux, retenir la valeur locative au m² du marché local et/ou le prix du marché lorsque la salle / l'espace est également loué pour des événements privés.

Pour l'exercice 2023, les contributions volontaires représentent 6 701 heures pour un montant de 80 412 euros.

1.2.2 Provision congés payés

Une provision pour congés payés est comptabilisée correspondant aux droits acquis et non utilisés au 31 décembre 2023 en dettes sociales et fiscales des établissements médico-sociaux.

Cette provision englobe l'intégralité des droits acquis au 31/12/2023.

Cette dépense, non retenue par les autorités de tarification conformément à l'article R314-52 du CASF, ne fait pas l'objet d'une « dépenses non opposables aux tiers financeurs » car elle est comptabilisée au niveau de l'association.

1.3 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2008, l'association a appliqué l'instruction budgétaire et comptable M22 en sa qualité d'Association gestionnaire d'établissements et services privés médico-sociaux. Cette instruction déroge sur les points suivants au règlement des principes du plan comptable général et au règlement du Comité de Réglementation Comptable n°1999.01 – consolidé du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations :

1.3.1 Provisions

Les provisions pour perte de rémunération des quatre ESAT pour un montant de 180 136 euros ont été maintenues.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

1.3.2 Plus-values sur cession d'actifs immobilisés et financiers

Les plus-values nettes de cession d'actifs immobilisés et les plus-values d'actifs financiers sont neutralisées par des dotations au compte de « provisions réglementées ». Cette Provision règlementée s'élève à la somme de 4 353 057 euros. Une évolution de 1 846 403€ par rapport à 2022 suite à l'apport de l'ALGED à la SCI Marguerite GIRIER en date du 15/06/2023 de son ensemble immobilier.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

2.1.1.1 Immobilisations incorporelles

- Immobilisations incorporelles - mouvements principaux

	31/12/2022	Acquisitions	Sorties	31/12/2023
Frais d'études	158 538	10 413		168 951
Logiciels	168 353	7 859		176 212
Autres immobilisations incorporelles	9 344	2 160		11 503
Total	**336 235**	**20 432**		**356 666**

- Immobilisations incorporelles - Amortissements pour dépréciation

	Mode	Durée moyenne
Frais d'étude	Linéaire	5 ans
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 10 ans

2.1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Fabien CONESA
Commissaire aux C

- Immobilisations corporelles - mouvements principaux

	31/12/2022	Acquisitions	Sorties	Mise en service	31/12/2023
Terrains	1 216 071		1 100 000		116 071
Constructions	32 207 388	336 753	1 304 647		31 239 494
Installations techniques, matériels et outillages	22 113 573	572 020	894 518	378 111	22 169 186
Autres immobilisations corporelles	3 224 703	150 783	217 440		3 158 046
Immobilisations corporelles en cours	418 182	344 993		-378 111	385 064
Total	**58 179 917**	**1 404 549**	**3 516 605**	**0**	**57 067 861**

Les sorties d'immobilisations en terrain/construction concernent le transfert des immobilisations du site des Marguerites à la SCI Marguerite Girier.
Les principaux chantiers d'immobilisations en-cours concernent des travaux d'aménagements extérieurs sur les sites de l'Ile Barbe et Hélène Rivet.

- Immobilisations corporelles - Amortissements pour dépréciation

		Mode	Durée moyenne
Immobilisations Corporelles	Constructions	Linéaire	15 à 30 ans
	Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
	Agencements et installations	Linéaire	5 à 30 ans
	Matériel de transport	Linéaire	7 ans
	Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
	Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

2.1.2 Immobilisations financières

	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Titres de participation	3 311 937	3 351 003	999	6 662 941
Dépôts et cautionnements	92 793	7 443	34 180	66 056
Autres immobilisations financières	1 119 963	3 691		1 123 654
Total	**4 524 693**	**3 362 137**	**35 179**	**7 851 651**

2.1.3 Tableau des amortissements

	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Frais d'étude	114 069	21 639		135 708
Logiciels	89 180	32 147		121 327
Autres immobilisations incorporelles	1 323	399		1 722
Immobilisations corporelles				
Constructions	13 002 110	1 425 519	1 327 197	13 100 432
Installations techniques, matériels et outillages	16 377 703	840 799	893 119	16 325 383
Autres immobilisations corporelles	2 641 046	162 442	217 502	2 585 986
Total	**32 225 431**	**2 482 945**	**2 437 818**	**32 270 558**

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

Evaluation des stocks

Les stocks de matières premières ou marchandises ainsi que d'autres approvisionnements sont évalués au dernier prix d'achat.

Les stocks d'encours et de produits finis sont évalués aux prix de revient.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable. Cette année une dépréciation des stocks de l'Esat la Roue a été constaté à hauteur de 20 322 euros.

Stocks – Détail :

	Stock initial	**Stock final**	**Variation**
Matières premières, fournitures, emballages	132 724	129 015	-3 709
Alimentation	10 479	9 052	-1 427
Produits en cours de fabrication	1 590	12 366	10 776
Produits finis	21 230	6 821	-14 409
Total en €	**166 023**	**157 254**	**-8 769**

2.1.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances des activités commerciales des ESAT est pratiquée selon la règle suivante :

- Les créances supérieures à 1 an pour lesquelles les relances sont restées sans réponse sont provisionnées à 100%.
- Les créances supérieures à 6 mois mais antérieures à 1 ans pour lesquelles les relances sont restées sans réponse sont provisionnées à 50%.

La dépréciation provisionnée au 31 décembre 2023 s'élève à 33 004 euros.

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an à l'exception :

- Du compte courant de la SARL Selins qui gère une partie de l'immobilier de l'association. La créance à plus d'un an s'élève au 31 décembre 2023 à 1 558 778 euros.
- Du compte courant de la SCI Lafon qui s'élève à la somme de 198 419 euros en date du 31 décembre 2023.
- Du compte courant de la SCI Genas qui s'élève à la somme de 3 829 751 euros en date du 31 décembre 2023 .

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

- Des créances de l'ARS datant de 2002 liées aux ESAT pour 319 627 euros qui font l'objet d'une provision pour risques.

2.1.5 Valeur

2.1.6 mobilières de placement

Les placements financiers sont réalisés sur des OPCVM pour la majeure partie sans risques. On constate 500 000 euros de placements à risque modéré pour lesquels une dépréciation de 12 100 euros a été constaté sur 2023.

2.1.7 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	**Montant €**
Créances clients et comptes rattachés	32 078
Organismes payeurs	210 373
Autres créances	178 103
Total	**420 554**

Le produits à recevoir sont en augmentation suite au versement d'une subvention de la région pour les Esat La Roue et Lafon en 2024 pour 207 500 euros. Les autres créances concernent une erreur de comptabilisation pour 168 213 euros régularisé en 2024.

2.1.8 Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avances atteignent 159 844 euros et sont en diminution sur 2023. Pour rappel en 2022, une régularisation URSSAF de 607 307 euros a été valorisée pour les ESAT commerciaux sur la paie de janvier 2023 et donc constatée en 2022.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

2.2 Passif

2.2.1 Fonds associatifs

Montants €	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Fonds associatifs	1 899 002			1 899 002
Subventions	6 433 546			6 433 546
Dons & Legs	1 014 122			1 014 122
Réservation de lits	64 029			64 029
Sous total Fonds associatifs sans droit de reprise	**9 410 699**	**0**	**0**	**9 410 699**
Réserve de trésorerie	1 210 648			1 210 648
Résultats non affectés	0			0
Réserve d'investissement	9 820 821	1 006 984		10 827 805
Réserve de compensation	2 999 786		181 061	2 818 725
Sous total des réserves	**14 031 255**	**1 006 984**	**181 061**	**14 857 178**
Report à nouveau	-7 900 163			-7 900 163
Dépenses non opposables (1)	-237 133		16 456	-253 589
Sous total Report à nouveau	**-8 137 296**	**0**	**16 456**	**-8 153 752**
Résultats sous contrôle des Tiers financeurs (2)	**284 167**		**478 001**	**-193 834**
Résultat de l'exercice (3)	**331 466**		**875 963**	**-544 497**
Subventions amortissables (4)	**510 572**	**4 437**	**85 331**	**429 678**
Réserves des plus-values nettes d'actif (5)	5 480 146	1 846 403		7 326 549
Provision réglementée sur produits financiers (6)		113 031		113 031
Provision SELINS	1 780 695			1 780 695
Sous total Provisions réglementées	**7 260 841**	**1 959 434**	**0**	**9 220 275**
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	**23 691 704**	**2 970 855**	**1 636 812**	**25 025 747**

(1) Dépenses non opposables aux autorités de tarification

Conformément à l'article R314-52 du CASF, ce poste représente les provisions inopposables (retraites, congés payés) aux autorités de tarification dans le cadre de l'approbation des comptes administratifs antérieurs.

(2) Résultats sous contrôle des tiers financeurs

Données en €	Total
Déficit 2021 affecté en réduction des charges d'exploitation 2023	-150 420
Déficit 2022 affecté en réduction des charges d'exploitation 2024	-43 414
Total des résultats sous contrôle des tiers financeurs	**193 834**

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

(3) Décomposition du résultat comptable (résultat « au bilan »)

Données en €	**2022**	**2023**
Résultat des activités en gestion contrôlée	32 510	185 642
Résultat des activités en gestion libre	298 956	-730 139
Résultat comptable	**331 466**	**-544 497**

(4) Subventions amortissables

Il s'agit des subventions d'investissement ainsi que les subventions des biens financés par la taxe d'apprentissage. Ces subventions sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des biens financés.

(5) Réserves des plus-values nettes d'actif

Ces provisions viennent neutraliser les plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immobilisations. Cette année, la variation de 1 846 403 euros provient de la cession du terrain et bâtiment du site des Marguerites à la SCI Marguerites Girier.

(6) Provision réglementée sur produits financiers

Ces provisions viennent neutraliser les plus ou moins-values réalisées sur les produits financiers. Cette année, la variation de 113 031 euros provient des produits financiers des placements sur livrets et comptes à terme de l'Association net de l'impôt à payer.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

2.2.2 Provisions pour risques et charges

2.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges et fonds dédiés

Une provision pour risques et charges est constituée lorsque nous constatons l'existence d'un engagement vis-à-vis d'un tiers à la date de clôture de l'exercice, et qu'une sortie de ressources est certaine et probable à la date d'arrêté des comptes sans contrepartie équivalent.

Montants €	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provisions pour litiges	0			0
Provisions pour perte de rémunération	180 136			180 136
Provisions pour pensions et obligations (1)	2 017 335		38 517	1 978 818
Provisions CITS	36 153		18 075	18 078
Provisions situations critiques	20 219			20 219
Autres provisions pour risques	319 627			319 627
Fonds dédiés (2)	7 593 192	793 996	116 178	8 271 010
Total	**10 166 162**	**793 996**	**172 770**	**10 787 888**

(1) Changement de méthode en 2021 pour le calcul de provision IDR. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

En 2023, le taux d'actualisation est de 3.20% contre 3.75% en 2022. La variation est de -38 517 euros.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

(2) Détail de la variation des fonds dédiés par nature :

	Solde au 31/12/2022	68940000	78940000	Solde au 31/12/2023
19400000	**5 320 649**	**593 996**	**90 104**	**5 824 541**
Projet GENAS	4 000 000			4 000 000
AI Métropole 2020 METRO FIB/PROV	260 649		16 812	243 837
AI Métropole 2021	100 000	110 000	11 800	198 200
AI Métropole 2022	0	159 225	3 908	155 317
Virement CCAH - ESAT La roue	148 000			148 000
CNR 2023-Réaménagement de la cuisine	0	116 808		116 808
Rénovation et rééquipement cuisine	85 383		6 323	79 060
Equipe Mobile	66 800			66 800
Val d'Ozon aménagement parc/Sérafin	52 836			52 836
Siege	52 224			52 224
CNR 2022-Appel malade	55 699		3 902	51 797
CNR 2023-Détection incendie	0	49 200		49 200
Comité des fêtes	40 781			40 781
CNR 2023-Climatisation Atelier couture et routage	0	40 000	558	39 442
Providence Climatisation	38 210			38 210
CNR 2022-FAT ESAT	39 142		1 899	37 243
Groupe électrogène portatif	37 217		0	37 217
CNR 2023-Installation de rails de plafond	0	31 491		31 491
CNR 2022-Mise en conformité cuisine	27 931			27 931
Grappillon AN	27 458			27 458
AUTO TEST COVID	22 899			22 899
CNR 2023-Climatisation de 3 ateliers	0	20 000	747	19 253
Les Marguerites AN	18 424			18 424
La Roue AN	17 735			17 735
CNR 2022-Réfection sanitaires 1ier et 2ieme étage	19 171		2 007	17 164
Baron commercial la recyclerie	16 513			16 513
CNR 2023-Appel malade	0	15 659	735	14 924
CNR 2022-Contrat de professionnalisation	13 326			13 326
CNR 2023-Renouvellement de racks	0	13 000		13 000
Baron Véhicule 2019 Kangoo élec	12 949		948	12 002
CNR 2023-Sport adapté	0	12 000		12 000
CNR 2022-Contrats de qualification AS 6 mois	10 305			10 305
Espace rafraichi salle à manger VO	9 900			9 900
CNR Climatisation	10 293		1 707	8 587
CNR 2023-Climatisation Atelier blanchisserie	0	8 300		8 300
Climatisation 2 ateliers recyclerie/entretien	8 562		639	7 924
Formation LSF	7 500			7 500
Don	7 500			7 500
VRT REGION LAFON LA ROUE	7 000			7 000
CNR 2022-Machine à laver	7 502		688	6 815
CNR 2022-Rénovation salle de psychomotricité	6 565		717	5 848
ROKING CHAIR	5 600		275	5 325

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

CNR ZOE	6 327		1 484	4 843
CNR 2023-Formation « projet inclusif »	0	4 500		4 500
Fauteuils adaptés d'épilepsie	5 040		577	4 463
CNR 2023-Stores intérieurs	0	4 428		4 428
CNR 2023-Chaises ergonomiques ESAT La Roue	0	4 000		4 000
CNR 2022-Armoire à pharmacie	4 587		621	3 966
CNR 2022-Système de sécurisation	4 090		286	3 804
Berlin	3 800			3 800
contrat de professionnalisation	9 007		5 259	3 748
Entraide Fraternelle	3 691			3 691
CNR 2022-Chambre froide	3 779		346	3 433
CNR 2022-Stagiaire Educateur Spécialisé	3 319			3 319
CNR transports	3 300			3 300
Lit Rota Pro Active	4 036		989	3 047
Bornes EKI	3 840		960	2 880
"CHOUZY" pour matériels	2 000			2 000
CNR 2023-Chariots de médicaments	0	2 287	351	1 936
CNR 2023-Sécurisation du site	0	1 809	47	1 762
Rivet Subvention théâtre	1 370			1 370
CNR 2023-Protection travailleurs isolés	0	1 289		1 289
Don "Chouzy"	1 000			1 000
CNR 2022-Stagiaire ETS	3 376		2 497	879
CNR 2022-Stagiaires	4 029		3 442	587
Rivet FIR Culture	404			404
Fonds Dédiés Surcouts Prime COVID	-2			-2
19700000	**1 241 978**			**1 241 978**
Leg MOUTON maison de Chaponost	425 255			425 255
VENTE APPART LEG DESSAUZE	270 000			270 000
Fonds de solidarité	257 266			257 266
LEG DUSSAUZE ALLIANZ ASS VIE	94 413			94 413
Leg MOUTON appart Villeurbanne	78 720			78 720
SOLDE LEG DUSSAUZE	42 765			42 765
Fonds d'aide aux vacances	27 000			27 000
Leg MOUTON liquidités	25 933			25 933
Comité des fêtes AN	20 000			20 000
LEG MOUTON VTE APPART VILLEURB	626			626
19210000	**1 230 565**		**26 074**	**1 204 491**
Travaux Lafon (exo TS/TVA)	1 030 565			1 030 565
Cuisine modulaire		200 000	26 074	173 926
Total général	**7 593 192**	**793 996**	**116 178**	**8 271 010**

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

2.2.2.2 Indemnités de fin de carrière

Les hypothèses mises en œuvre dans l'évaluation sont directement liées aux comportements sociaux et démographiques de la population étudiée. Elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs. Elles se décomposent principalement en variables économiques et en variables démographiques.

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre de cette évaluation correspond au taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com). Les paramètres financiers retenus sont les suivants :

Taux d'actualisation : 3.20 %

La revalorisation des salaires peut être linéaire ou variable. Elle est ainsi représentée sous la forme de tables qui expriment un taux d'évolution de la rémunération par âge. Les tables retenues dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

CADRE : Profil 2%

NON CADRE : Profil 2%

Les indemnités de fin de carrières versées aux salariés dans le cadre d'un départ volontaire sont soumises aux charges sociales patronales. Les taux retenus pour cette évaluation sont les suivants:

CADRE : 50%

NON CADRE : 50%

Depuis le 1er janvier 2008, l'employeur est redevable d'une contribution sur les indemnités de mise à la retraite versées aux salariés à compter du 1er janvier 2009. Les taux de contribution pris en compte sont les suivants:

CADRE : 50%

NON CADRE : 50%

L'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective ou de l'accord collectif si ceux-ci sont plus favorables que les indemnités légales. Les tables retenues par catégories sont les suivantes :

DEPART VOLONTAIRE :

CADRE : Ets Services personnes inadaptées handicapées

NON CADRE : Ets Services personnes inadaptées handicapées

MISE A LA RETRAITE :

CADRE : Ets Services personnes inadaptées handicapées

NON CADRE : Ets Services personnes inadaptées handicapées

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

Le taux de turnover ou taux de rotation du personnel représente le rapport entre le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise et ceux présents. Les tables retenues par catégorie sont les suivantes :

CADRE : Turn-over moyen

NON CADRE : Turn-over moyen

La probabilité de survie (ta table de mortalité) est déterminée à partir de tables statistiques de mortalité de la population française. Par exemple, la table INSEE indique le nombre de survivants à chaque âge pour 100 000 individus à la naissance en faisant une distinction par sexe. Les tables retenues par catégorie sont les suivantes :

CADRE : table réglementaire INSEE 2019-2021

NON CADRE : table réglementaire INSEE 2019-2021

Les taux retenus pour la ventilation des départs à la retraite sont les suivants :

Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 %

Mise à la retraite par l'employeur : 0 %

CADRE : 64 ans (Age légal de départ)

NON CADRE : 64 ans (Age légal de départ)

Catégorie	Effectif	Hommes	Femmes	Age moyen	Ancienneté moyenne	Salaire annuel moyen	Masse salariale
Cadres	81	25	56	48	7	38 941	3 154 191
Non Cadres	418	102	316	45	8	28 537	11 928 568
Total	499	127	372	45	8	30 226	15 082 759

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,20 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2023 s'élève à **1 978 818 euros**.

2.2.3 Etat des dettes

2.2.3.1 Ventilation des dettes

Les dettes figurant au passif s'élèvent à **20 458 224 euros** au 31 décembre 2023 contre 22 291 364 euros au 31 décembre 2022.

Fabien CONDE
Commissaire aux C

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits

Le tableau de variation des emprunts auprès des établissements de crédit et des autres organismes :

Emprunts souscrits ou débloqués au cours de l'exercice	**Emprunts remboursés au cours de l'exercice**	**Emprunts restants dus à la clôture de l'exercice**	**- 1 an**	**- 1 à 5 ans**	**+ 5 ans**
0	719 150	11 423 117	721 530	2 774 459	7 927 128

Le montant des intérêts courus non échus s'élèvent à **33 158 euros** en 2023 pour 33 158 euros en 2022.

Cette année est intégré dans le bilan les virements et les chèques émis en fin d'exercice pour un montant de **1 481 222 euros**.

- Dettes d'exploitation

Montant €	**Total**	**Echéance inférieure à 1 an**	**Echéance à plus d'1 an**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 519 532	2 382 733	
Dettes fiscales et sociales	3 916 881	3 192 870	
Autres dettes	711 008	1 993 007	
Total	**7 147 421**	**7 568 610**	

2.2.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des éléments d'exploitation.

A la clôture de l'exercice, les produits constatés d'avance liés à la provision Creton du CPOM ARS s'élèvent à **186 153 euros**.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont principalement constitués :

- Du chiffre d'affaires des ESAT pour 4 060 542 euros contre 3 872 663 euros en 2022.
- Des Concours Publics répartis de la manière suivante :
  - De la dotation globale pour 20 381 624 euros contre 20 052 682 euros en 2022 :
    - Métropole de Lyon : 2 649 156 euros
    - Département : 614 055 euros
    - CPAM : 17 118 413 euros
  - De la facturation des prix de journée pour 20 940 320 euros contre 18 833 234 euros en 2022 :
    - Métropole de Lyon : 17 804 797 euros
    - Département : 3 135 523 euros
- Des autres produits :
  - 3 780 421 euros qui comprennent essentiellement la participation aux frais de siège des établissements, des ventes de repas, des remboursements de salaires et charges, des participations diverses et des subventions. En 2022, les autres produits s'élevaient à 3 352 048 euros.
  - Des remboursements d'aide au poste des ESAT pour 7 722 523 euros contre 7 408 351 euros en 2022.
- De la cotisation : Les cotisations s'élèvent à la somme de 18 510 euros en 2023 contre 20 310 euros en 2022 Selon l'art142-1 de l'ANC 2018-06, la méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations des adhérents est la mise en produit d'exploitation.
- Les dons encaissés par l'association représentent 61 120 euros pour l'exercice 2023. En 2022, ils s'élevaient à 137 982 euros.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

3.2 Résultat financier

Le résultat financier de -254 909 euros est principalement constitué des intérêts d'emprunts.

3.3 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels comprennent l'apport de l'ensemble immobilier à la SCI Marguerite Girier pour 3 350 000 euros.

Les charges exceptionnelles comprennent à la fois la sortie de cet ensemble immobilier pour une valeur nette comptable de 1 503 597 euros ainsi que la provision réglementée pour cession d'actif à hauteur de 1 846 403 euros.

Le reste du résultat exceptionnel de 138 083 euros est principalement composé de produits et charges sur exercices antérieurs.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

3.4 Ventilation des résultats par Etablissement

Etablissements	Résultat comptable 2023	Reprise déficits 2021	Résultat administratif 2023
ARS	**-81 958**		**-81 958**
La Roue	51 534		51 534
Rivet	-64 902		-64 902
Lafon	-89 195		-89 195
Baron	92 216		92 216
FAMs Eyssette	-76 291		-76 291
FAMs JPD	-78 783		-78 783
FAMs Providence	-103 479		-103 479
IME Fourviere	-14 694		-14 694
IME Grappillon	306 999		306 999
IME Marguerites	-289 630		-289 630
SAMSAHs Ozon	94 352		94 352
SESSAD Fourviere	4 956		4 956
SESSAD St Exupéry	84 959		84 959
METROPOLE	**231 636**	**-150 420**	**81 216**
CAJ Ile Barbe	-26 793		-26 793
CAJ Providence	16 270		16 270
CAJ Tremplin	39 917	-20 000	19 917
FA Providence	46 742	-10 000	36 742
FAM JPD	90 022	-20 000	70 022
FAM Providence	-39 865		-39 865
FH Ile Barbe	48 341	-15 420	32 921
FH Providence	101 738		101 738
FH Tremplin	-22 378	-5 000	-27 378
FV JPD	21 042	-20 000	1 042
FV P.Hédiard	-10 789	-20 000	-30 789
FV Providence	-50 308		-50 308
FV Tremplin	-156 365		-156 365
SAT Providence	101 665	-40 000	61 665
SAVS	55 557		55 557
SAVSr	16 841		16 841
DEPARTEMENT	**35 964**		**35 964**
FAM Eyssette	-7 292		-7 292
FV Michel Eyssette	66 251		66 251
SAMSAH Ozon	-1 148		-1 148
SAT Eyssette	-21 847		-21 847

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

Etablissements	Résultat comptable 2023	Reprise déficits 2021	Résultat administratif 2023
GESTION LIBRE	**-730 139**		**-730 139**
Siege	-207 952		-207 952
Association	-282 667		-282 667
La Roue Commercial	-115 089		-115 089
Lafon Commercial	135 664		135 664
Baron Commercial	-22 028		-22 028
Rivet Commercial	-232 075		-232 075
ALGED COMPETENCES	-5 993		-5 993
TOTAL à affecter	**-544 497**	**-150 420**	**-694 917**

3.5 Tableau de passage du résultat comptable par établissement au résultat consolidé

	2022	2023
Résultat social des établissements	- 289 791	- 310 851
Résultat « autres » compris dans la ligne Association		
• Indemnités de départ à la retraite	675 412	38 517
• Congés payés	20 298	- 206 127
• Compte épargne temps	- 74 453	- 66 035
Résultat consolidé	**331 466**	**- 544 497**

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

4 Autres informations

4.1 Engagements hors bilan

4.1.1 Hypothèques

- Promesse d'affectation hypothécaire de 756 000 euros en garantie d'un emprunt de 4 000 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 2 650 730 euros.
- Promesse d'affectation hypothécaire de 300 000 euros en garantie d'un emprunt de 300 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 75 000 euros.
- Promesse d'affectation hypothécaire de 390 000 euros en garantie d'un emprunt de 390 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 69 485 euros.

4.1.2 Avals et cautions

- Caution personne morale pour un montant de 2 147 091 euros de la Métropole de Lyon en garantie d'un emprunt de 4 000 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 2 650 730 euros.
- Caution personne morale pour un montant de 1 690 325 euros de la Métropole de Lyon en garantie d'un emprunt de 2 897 700 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 1 690 325 euros.

4.1.3 Nantissements de Valeurs mobilières de placements

- Nantissement de compte-titre pour un montant de 150 014 euros en garantie d'un emprunt de 600 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 150 000 euros.
- Nantissement de compte-titre pour un montant de 30 012 euros en garantie d'un emprunt de 300 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 75 000 euros.
- Nantissement de compte-titre pour un montant de 390 000 euros en garantie d'un emprunt de 390 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 69 485 euros.
- Nantissement de CIF pour un montant de 150 014 euros en garantie d'un emprunt de 500 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 360 005 euros.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

4.2 Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés n'est pas mentionné car cela reviendrait à communiquer la rémunération individualisée d'une seule et même personne ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 9 du code civil.

4.3 Informations ressources humaines

Les effectifs moyen 2023 en CDI et CDD sont composés de 839 personnes soit 531.44 ETP.

4.4 Filiales et participations

L'association détient 100% de la SARL Selins dont le capital social est de 50 000 parts de 10 euros.

Le résultat 2023 de la SARL Selins est excédent de 40 231 euros contre un excédent de 58 799 euros en 2022.

Les fonds propres sont positifs pour un montant de 368 279 euros.

L'association détient 99.90% de la SCI Robert Lafon dont le capital social est de 2 501 000 parts de 1 euros.

Le résultat 2023 de la SCI Robert Lafon est déficitaire de 17 935 euros contre un déficit de 4 670 euros en 2022.

Les fonds propres sont positifs pour un montant de 2 456 299 euros.

L'association détient 99.90% de la SCI Marguerite Girier dont le capital social est de 3 350 000 parts de 1 euros.

Le résultat 2023 de la SCI Marguerite Girier est déficitaire de 16 110 euros contre un déficit de 10 809 euros en 2022.

Les fonds propres sont positifs pour un montant de 3 324 081 euros.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes

4.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 36 181 euros TTC pour l'exercice 2023.

Fabien CONESA
Commissaire aux Comptes